



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# DP FEVRIER 2017

<b>QUESTION CFDT</b>	<b>REPONSE DIRECTION</b>
<b>Quel est l'effectif du ferrage ?</b>	<b>442 OPUEP, 330 PRO</b>
<b>Combien de déclics sont en attente de réalisation ?</b>	<b>373</b>
<b>Combien de déclics ont été réalisés ce mois-ci ?</b>	<b>123</b>
<b>Les salariés ont constaté qu'il existait plusieurs versions du Live'in PSA (une donnant accès à sa boîte mail et à un onglet congés et pas l'autre). Cela est-il normal ? Et comment changer de version ?</b>	<b>Il n'y a pas plusieurs versions. Il y a juste des domaines accessibles en fonction de la CSP. Pour la boîte mail, l'accès avait été, en premier lieu, donné à tous puis restreint aux TAM et cadres. Une demande a été faite de le rouvrir à tous ceux qui ont une boîte mail pro, quelque soit la CSP</b>
<b>La CFDT demande que la direction profite du sureffectif, dû à la période de transition de l'équipe de nuit, pour faire des chantiers déclics</b>	<b>Pas prévu spécifiquement</b>
<b>La CFDT demande que la direction profite du sureffectif, dû à la période de transition de l'équipe de nuit, pour faire des chantiers étincelle</b> <b>La CFDT demande que la direction profite du sureffectif, dû à la période de transition de l'équipe de nuit, pour réaliser des groupes de progrès.</b>	<b>La programmation des chantiers étincelles n'est pas liée au aléas de production mais fait l'objet d'un planning suivi par la maintenance</b>
<b>Dans les ateliers ferrage, combien de Défibrillateurs Automatiques Externes sont disponibles ? Où sont leurs emplacements ? La CFDT demande que la direction profite du sureffectif, dû à la période de transition de l'équipe de nuit, pour réaliser des groupes de progrès. Sous la responsabilité de chaque UEP</b> <b>Sous la responsabilité de chaque UEP</b>	<b>Sous la responsabilité de chaque UEP</b>

<p><b>La CFDT demande que la direction profite du sureffectif, dû à la période de transition de l'équipe de nuit, pour faire une cession CMI</b></p>	<p><b>Pas prévu.</b></p>
<p><b>La CFDT demande que la direction profite du sureffectif, dû à la période de transition de l'équipe de nuit, pour faire une ou plusieurs cessions SST.</b></p>	<p><b>C'est prévu, mais cela dépendra aussi du planning des formateurs.</b></p>
<p><b>La CFDT demande que la direction profite du sureffectif, dû à la période de transition de l'équipe de nuit, pour faire une cession de rappel sur le métier CND et de la tournée du laitier (cessions qui avaient déjà été mises en place dans le passé).</b></p>	<p><b>Le recyclage des CND est à l'étude. Un réflexion est encours.</b></p>
<p><b>La CFDT demande que la direction profite du sureffectif, dû à la période de transition de l'équipe de nuit, pour faire passer les visites médicales</b></p>	<p><b>Le planning des visites médicales est géré par le médecin dont l'activité ne varie pas en fonction des volumes de production</b></p>
<p><b>Les salariés de l'équipe de nuit seront-ils comptabilisés, pendant leur période de doublage, en période de formation sur chômage ?</b></p>	<p><b>Cette période étant déclarée en activité partielle il est possible que nous ayons recours à de la formation.</b></p>
<p><b>Un salarié qui est comptabilisé en formation sur chômage peut-il faire des H+ ?</b></p>	<p><b>Non.</b></p>
<p><b>Suite au chômage du système 2, combien de primes de prévenance tardive ont été débloquées ?</b></p>	<p><b>La prime de prévenance tardive a été déclenchée systématiquement après l'annulation des séances dans un délai inférieur à 48 heures conformément aux accords d'entreprise.</b></p>
<p><b>Les salariés des équipes de nuit demandent que soient réglées les sonneries des pauses pour les vendredis.</b></p>	<p><b>Demande prise en compte</b></p>
<p><b>Plusieurs salariés étant dans le vestiaire femme DVF 216600 ainsi que dans le vestiaires homme DVH 216301B nous ont interpellé sur le mauvais état des douches (perte de pression, manque d'eau chaude, nombre de douche, ...). La CFDT demande que soit remis en état ces lieux.</b></p>	<p><b>Voir RU secteur pour demande d'intervention à VIGS</b></p>

<p><b>Lorsqu'un salarié est en mi-temps thérapeutique, comment fonctionne le décompte des jours de son compteur de congés payés dans les 2 cas suivants : lors d'une semaine de 3 jours travaillés et lors d'une semaine de 2 jours travaillés ?</b></p>	<p><b>La règle de consommation des Congés payés se résume « généralement » à la formule suivante : « Jour Ouvré du cycle / Jour Ouvrable de la semaine » sauf cas particulier (Jour férié, activités supplémentaires...) soit : -3j/Semaine =&gt; décompte de 2 par jour dans le compteur. - 2j/ Semaine =&gt; décompte de 3 par jour dans le compteur</b></p>
<p><b>Lorsqu'un salarié est en mi-temps thérapeutique, comment fonctionne le décompte de ses jours de congés d'ancienneté ?</b></p>	<p><b>Consommation à temps partiel Temps partiel (sur 5 jours) Les salariés travaillant par demi-journée tous les jours, verront le nombre de jours auquel ils peuvent prétendre maintenu. La valeur de la rémunération d'une journée est réduite de moitié. Temps partiel (Autres) Les salariés travaillant par journées entières (1 jour sur 2, 1 semaine sur 2, 4 jours sur 5, etc.), verront le nombre de jour de congé d'ancienneté réduit en fonction du pourcentage d'activité. Concrètement, le nombre de jours acquis est indépendant de l'horaire de travail du salarié. Toutefois, chaque jour de congé fait l'objet d'une consommation majorée en fonction du coefficient temps partiel. Formule : 1) Droits initial * coeff temps partiel = Résultat arrondi à l'entier supérieur 2 ) Droit initial / par le résultat arrondi à l'entier supérieur = consommation d'une journée. Ex : acquisition 6 jours pour un temps partiel 80% <math>6 * 0.8 = 4.8</math> Arrondi à 5 <math>6 / 5 = 1.2</math> consommation d'un jour de congé d'ancienneté</b></p>
<p><b>Un salarié qui viendrait à tomber malade pendant ses congés, peut-il cumuler l'indemnité des congés payés et les I.J de la sécu ?</b></p>	<p><b>Oui, les systèmes sont paramétrés pour que le recouvrement se passe ainsi. En Revanche, si le salarié tombe malade avant le début de ses congés, la maladie remet en cause le positionnement des Congés qui devront à nouveau faire l'objet d'une validation du hiérarchique.</b></p>
<p><b>Lorsqu'un salarié est dans l'impossibilité, suite à un arrêt maladie, de prendre l'intégralité de ses congés payés dans la période légale, existe-t-il une possibilité de report de ses congés ou de donner lieu à un versement d'une indemnité compensatrice ?</b></p>	<p><b>Oui, cette situation permet au salarié de reporter ses droits jusqu'à son retour d'activité. Le positionnement de ce report se fait en concertation avec son hiérarchique</b></p>
<p><b>Les paies du mois de janvier de l'équipe de nuit ont toutes subit des erreurs. Pourriez-vous nous expliquer ce qui s'est passé et ce qui a été mis en place pour ne plus que cela arrive ?</b></p>	<p><b>Il s'agit d'une anomalie de paramétrage liée à un facteur "humain". Toutes les informations sur cette anomalie et les modalités de résolution, ont été décliné à la direction ainsi qu'au RHU en Charge des secteurs de Nuit.</b></p>

<b>Compte tenu de la montée en cadence de la P8 et de la P1U0. Projetez-vous de monter une équipe de SD ? Si oui, avez-vous une idée de la date ?</b>	<b>A l'étude au niveau du site</b>
<b>Au ferrage, combien de RGs ont eu la délicatesse de passer dans les équipes de nuit afin de présenter leurs vœux pour la nouvelle année ?</b>	<b>Pas du ressort des DP</b>
<b>La CFDT demande combien de salariés au ferrage ont demandé 4 semaines de congés ou plus pour leurs congés d'été ?</b>	<b>277 salariés</b>
<b>La CFDT demande combien de salariés au ferrage ont demandé 3 semaines de congés pour leurs congés d'été ?</b>	<b>159 salariés</b>
<b>La CFDT demande combien de salariés au ferrage ont demandé 2 semaines de congés pour leurs congés d'été ?</b>	<b>145 salariés</b>
<b>La CFDT demande combien de salariés au ferrage ont demandé 2 semaines de congés pour leurs congés d'été sans poser leur autres semaines ?</b>	<b>57 salariés</b>
<b>La CFDT demande combien de salariés au ferrage ont eu leur premier choix de congés d'été validé ?</b>	<b>Voir réponse 2006 ( 534 salariés )</b>
<b>La CFDT demande combien de salariés au ferrage ont eu leur deuxième choix de congés d'été validé ?</b>	<b>47 salariés</b>
<b>La CFDT demande combien de salariés au ferrage ont eu le refus de tous leur choix de congés d'été ?</b>	<b>0 salariés</b>
<b>La CFDT demande combien de saisonniers vont être recrutés pendant les congés d'été ?</b>	<b>Entre quatre vingt et cent scolaires</b>
<b>La CFDT demande quels vont être les critères de sélection des saisonniers ?</b>	<b>Le critère principale sera les dates de disponibilité : Impératif de pouvoir travailler les semaines 29,30,33 et éventuellement semaine 28 et 34</b>
<b>Les salariés demandent que sur les abris vélo dans le site soit supprimés quelques emplacements afin que des motos ou scooters puissent également profiter des abris sans risquer d'abîmer leurs véhicules ?</b>	<b>Cela n'est pas envisagé</b>
<b>Au M40, secteur U. AV et U. AR : Il y a beaucoup d'erreur sur l'affichage du bord de ligne (les refs ne correspondent pas aux bonnes pièces, les boutons call box ne correspondent pas aux bonnes pièces, ...). La CFDT demande que l'intégralité du bord de ligne soit reprise</b>	<b>Question a traiter avec CPL</b>
<b>Combien d'entretiens de progrès ont été réalisés ?</b>	<b>20 entretiens sont réalisés</b>

**Combien de salariés ont demandé un recours à leur entretien de progrès ?**

**Aucun cette année**